

# Demande de carte nationale d'identité - passeport

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

**Pièces à fournir par le demandeur :**

## 1) Votre Pré-demande

La pré-demande est à effectuer sur le site : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

## 2) Votre titre d'identité

**En cas de perte de la pièce d'identité :**

- La déclaration de perte à effectuer [en cliquant ici](#)
- Un timbre fiscal à 25 euros disponible à l'achat dans les bureaux de tabac ou au format électronique via le lien suivant : <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- L'acte de naissance si la mairie du lieu de naissance n'a pas dématérialisé ses actes. Consultez la liste des villes adhérentes à la dématérialisation [en cliquant ici](#)

## 3) Vos photos d'identité (datant de moins de 6 mois)

Tête nue et de face, sur fond clair : **aux normes en vigueur** (sans lunettes et sans accessoires dans les cheveux)

**! NE PAS LA DÉCOUPER NI LA COLLER**

#### 4) Votre justificatif de domicile (datant de moins d'un an)

**Au choix :** facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ou le dernier avis d'imposition, taxe foncière, attestation d'assurance habitation

→ **Pour une personne majeure n'ayant pas de justificatif à son nom, joindre :**

- Une copie de la carte d'identité de la personne qui héberge
- Une [déclaration sur l'honneur](#) de la personne qui héberge spécifiant que l'intéressé(e) est domicilié(e) à cette adresse depuis telle date - **⚠ ATTENTION** plus de trois mois
- Une facture récente de la personne qui héberge (voir ci-dessus)

→ **Pour les dames, le cas échéant :**

- **En cas de mariage effectif depuis le titre d'identité précédent,** une facture au nom de l'époux est recevable
- **En cas de mariage** depuis l'établissement du titre précédent, fournir copie de l'acte de mariage (de moins de 3 mois)
- **En cas de veuvage,** fournir une copie de l'acte de décès du conjoint
- **En cas de divorce,** pour porter le nom de l'ex-époux, fournir la copie du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de l'ex-époux, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité

→ **Pour les mineurs, si garde alternée :**

- Fournir un justificatif de domicile pour chaque parent ainsi qu'une copie de la carte d'identité de chaque parent.
- Copie du jugement ou de la convention qui fixe la résidence alternée.